



Office fédéral de la communication

OFCOM Infomailing No. 20

Editorial

Actualités

Etude sur l'offre en ligne de la SSR

Surveillance financière des diffuseurs privés en Suisse

Attention aux jouets télécommandés non conformes

Transmission d'informations par le réseau électrique: amélioration de la protection contre les perturbations

Neutralité des réseaux

International

Colloque mondial des régulateurs de télécommunication sous la présidence du Liban

Société de l'information

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment l'internet, par les personnes de plus de 65 ans

Contacter le service compétent

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Version imprimable

Impression de l'OFCOM infomailing

Dans la page "Outil d'impression" descendre jusqu'à Documentation > Newsletter > OFCOM Infomailing et choisir l'édition désirée. Tout en bas de la page, sélectionner l'option "Imprimer les sous-pages" puis cliquer sur "Imprimer les pages choisies".

L'OFCOM

Office fédéral de la communication OFCOM

Contact | Informations juridiques

/dokumentation/Newsletter/01315/03320/index.html?lang=fr

Editorial

Cet été, j'ai pris un congé sabbatique et passé quatre mois comme vacher sur un alpage glaronais. Là-bas, je m'occupais du bien-être de 80 génisses, de 120 vaches avec leurs veaux, d'un mulet et d'un chien. Pour le gratte-papier, cela n'a pas été, à vrai dire, sans mal, ni sans douleurs de se muer en ermite, et de passer de la loi sur les télécommunications à la médecine animale, de la direction de séances à la pose de clôtures, de la recherche de compromis à la poursuite de génisses égarées. Mais, j'ai eu une occasion unique de découvrir par moi-même un monde et un mode de vie inconnus et de pouvoir apprendre presque chaque jour quelque chose de nouveau.

Pour un cadre supérieur de l'OFCOM, souvent hors du bureau et habitué à travailler en réseau avec les moyens de communication les plus modernes, l'impossibilité de capter le moindre signal de téléphonie mobile sur tout l'alpage fut une expérience à la fois intéressante et insolite. Lorsque je voulais téléphoner, je devais me rendre sur une colline, à 20 minutes de notre chalet. Dans ces conditions, pas de connexion à l'internet non plus. Comme il fallait une heure de marche pour atteindre l'alpage, les journaux ne me parvenaient qu'épisodiquement. La radio était ma seule source d'informations.

Au début, cet isolement technologique était difficile et demandait un temps d'adaptation. Après coup, il s'est révélé positif. Cette situation a en particulier développé mon sens des responsabilités et mon indépendance. Faute de pouvoir rapidement me connecter sur l'internet ou contacter par téléphone un vétérinaire ou un paysan pour leur demander conseil, j'ai dû trouver par moi-même et spontanément bon nombre de solutions, que ce soit pour soigner des bêtes malades, prévenir des problèmes d'onglons, planifier la pâture ou aider une vache à mettre bas. Cela n'a parfois pas été sans stress, mais l'effet d'apprentissage n'en a été que plus durable.

Même si cette activité de vacher m'a plu et que l'OFCOM et l'alpage forment deux mondes distincts, il ne m'a pas été difficile à mon retour à Bienne de me retrouver à nouveau face à des défis qui ne sont pas devenus moins complexes en mon absence. La palette de sujets au sommaire de cet infomailing en est la meilleure preuve! Je vous souhaite bonne lecture.

Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division Radio et télévision
[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)
Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Office fédéral de la communication OFCOM
[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03320/03322/index.html?lang=fr>

Etude sur l'offre en ligne de la SSR

Pour la première fois en Europe, l'offre en ligne d'une entreprise de médias a fait l'objet d'une étude scientifique. Menée sur mandat de l'OFCOM, l'étude indique dans quelle mesure les pages internet de la SSR et les liens qui y sont publiés sont conformes à la concession.

Vera Beutler, division Radio et télévision

Dans toute l'Europe, les sites internet des stations de radio et des chaînes de télévision publiques ont fait l'objet d'un intense débat. En effet, ils constituent une concurrence directe aux offres internet des diffuseurs et des éditeurs privés. En Suisse également, l'offre en ligne de la SSR revêt une grande importance politique. Elle a été l'objet de vives discussions en novembre 2007, lors des préparatifs pour l'octroi de la concession. Par conséquent, la concession stipule que l'offre en ligne doit présenter un lien temporel et thématique direct avec les programmes de la SSR. En outre, les liens menant aux offres en ligne de tiers doivent être choisis sur la base de critères exclusivement rédactionnels et ne peuvent pas être commercialisés.

Un vaste objet d'étude

Sur mandat de l'OFCOM, l'offre en ligne de la SSR a été examinée de manière scientifique en regard de ces dispositions. Sous la direction de Michael Latzer, Andreas Brändle, Natascha Just et Florian Saurwein, de l'Institut des sciences de la communication et des médias (IPMZ de l'Université de Zurich), ont réalisé une analyse du contenu et des liens. Celle-ci permet d'évaluer dans une large mesure si l'offre de la SSR est conforme aux dispositions de la concession. Ont été passés à la loupe les sites de Schweizer Fernsehen (SF), de Schweizer Radio (DRS), de la Télévision Suisse Romande (TSR), de la Radio Suisse Romande (RSR) et de la Radiotelevisione svizzera di lingua italiana (RSI). Pour l'analyse du contenu, un échantillon représentatif de 2000 pages a été extrait de manière aléatoire des 350'000 pages disponibles. Parmi les 850'000 liens publiés, les 500 qui figurent le plus souvent dans l'offre en ligne de la SSR et qui renvoient aux offres de tiers ont été retenus pour l'analyse.

Des contenus généralement conformes à la concession

Environ 90% de toutes les pages examinées peuvent être considérées comme conformes à la concession et plus des deux tiers absolument conformes. En outre, pour 5% des pages, la conformité peut être établie avec une certaine assurance car il s'agit de comptes-rendus relatifs à des événements ayant très probablement été couverts également dans des émissions de radio et de télévision de la SSR. Près de 20% des pages sont des pages d'aperçu et peuvent être considérées comme conformes. En grande majorité, à savoir dans 85,9% des cas, les contenus rédactionnels respectent les dispositions de la concession. L'examen de pages selon leur date de publication permet de constater que l'entrée en vigueur de la nouvelle concession SSR a été suivie d'un renforcement du lien avec les programmes.

Quelques pages dans une zone grise

Pour 10% des pages analysées, le respect de la concession n'a pas pu être établi clairement, ce qui ne signifie pas qu'il y a eu infraction; l'étude n'a pas permis d'établir s'il existait véritablement un lien avec le programme. Compte tenu de cette réserve, certaines catégories de pages - en particulier les pages interactives - peuvent être considérées comme des cas critiques. Ainsi, dans les offres générées par des rédacteurs ou des utilisateurs (blogs), le lien avec une émission, comme l'exige la concession, n'a pas pu être avéré.

L'analyse des liens fournit des informations sur leur potentiel commercial

Sur la base de l'analyse des liens qui renvoient à des offres en ligne de tiers, quelques conclusions ont pu être tirées concernant leur potentiel commercial. Aux fins de l'étude, ces liens ont été répartis en cinq catégories. La première catégorie, qui rassemble les liens vers des boutiques en ligne, présente assurément un grand potentiel commercial, mais les analystes n'ont pas pu l'évaluer avec certitude car les informations disponibles ne leur ont pas permis de constater d'éventuelles relations commerciales entre la SSR et des tiers. Les liens de la 2ème catégorie, ceux avec un contenu publicitaire, n'apparaissent que sur les pages de "SF Wissen" et sont en principe autorisés dans l'offre en ligne de la SSR s'ils accompagnent des émissions éducatives. Les catégories trois et quatre regroupent les liens vers des fournisseurs de services avec (Youtube, Tilllate) ou sans (Facebook, Twitter) contenus intégrés techniquement; avec ces offres, le potentiel commercial est variable. En échange d'un service gratuit, la marque de ces fournisseurs est affichée dans les pages internet de la SSR. S'agissant d'offres en ligne, il est toutefois difficile d'exclure de tels échanges commerciaux non monétaires. Le potentiel commercial des liens de la cinquième catégorie, ceux qui mènent à des contenus de tiers, est difficile à évaluer car les renvois directs à une activité commerciale sont rares.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Informations complémentaires

[Etude sur l'offre en ligne de la SSR](#)



[Concession SSR \(état au 10.11.2010\)](#)

10.11.2010 | 43 kb | PDF

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03320/03323/index.html?lang=fr

Surveillance financière des diffuseurs privés en Suisse

Les contrôles effectués par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ainsi que les efforts qu'il a fait au niveau de l'information ont permis de faire reculer le nombre de procédures de surveillance financière ouvertes à l'encontre des diffuseurs privés de radio et de télévision. L'utilisation de la quote-part de la redevance d'une part et la déclaration des montants de recettes publicitaires ont été examinés.

Michel Grandjean, division Radio et télévision

Dans le cadre des vérifications qu'il est tenu d'effectuer, l'office examine notamment le bien fondé des recettes publicitaires et de parrainage déclarées par les radios et les télévisions locales, ces mêmes recettes qui servent de base de calcul pour la détermination de la redevance de concession. Au début des années 2000, environ 80% des vérifications donnaient lieu à l'ouverture d'une procédure par l'office. A la fin de la dernière décennie, le nombre de cas sujets à discussion a nettement diminué. Ainsi, en 2008 et 2009 ce chiffre oscillait entre 25% et 40%. L'OFCOM contrôle en moyenne chaque année 5 diffuseurs privés. Il remplit ainsi les obligations fixées par la Loi fédérale sur la radio et la télévision du 24 mars 2006 (LRTV 2006) et la Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu), puisque la quote-part de la redevance attribuée aux diffuseurs privés de radio et de télévision en Suisse constitue une subvention au sens de ce texte.

Typologie de la surveillance financière exercée par l'OFCOM

Les contrôles effectués par l'OFCOM se distinguent des vérifications effectuées par d'autres entités de surveillance, comme par exemple l'auditeur externe, par les objectifs qu'ils visent. Ils touchent des domaines comme la surestimation de charges dans les comptes de l'entreprise, la non comptabilisation d'affaires échanges ou encore la sous-évaluation de recettes publicitaires. Pour traiter ces dossiers, l'office se réfère à un concept de révision spécifique et à des méthodes de travail bien rodées. La quote-part de la redevance étant attribuée sur la base des coûts d'exploitation (50%, voire 70% selon la LRTV 2006) et la redevance de concession calculée en fonction des recettes publicitaires et de parrainage (0,5%), il appartient à l'office de s'assurer du bien fondé des chiffres annoncés par les diffuseurs privés.

Lors de ses contrôles, l'office est généralement confronté à des situations induites par des comportements non intentionnels. Lorsque des actes indéliques sont constatés, l'office se doit d'agir en conséquence.

Information destinée aux diffuseurs et outils de communication

L'OFCOM améliore de manière continue la communication avec les diffuseurs privés Suisses. La réorganisation de la division Radio et télévision en 2007, qui a notamment abouti à la création d'un propre service financier (Section Finances et statistiques), a permis de parfaire le dialogue avec les radios et les télévisions locales. L'établissement d'un nouveau plan comptable se référant principalement au Plan comptable général PME de Walter Sterchi, l'organisation de journées d'informations et la communication régulière de recommandations, sont autant de mesures qui favorisent les échanges avec les médias locaux suisses.

Que réserve le futur pour les diffuseurs locaux en matière de surveillance financière

Si d'une part la majeure partie des radios et des télévisions locales suisses se sont professionnalisées en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles concessions relevant de la LRTV 2006, il est aussi notoire que la quote-part de la redevance attribuée sous la nouvelle loi est passée d'environ 15 millions de francs à un montant potentiel de 50 millions de francs.

L'office est conscient que la situation économique actuelle auprès des médias n'est pas rassurante et qu'il se doit d'être à l'écoute de leurs préoccupations et essayer de simplifier les tâches administratives, pour des questions de coûts bien évidentes. Toutefois, malgré un net recul du nombre de procédures et la constatation d'une meilleure tenue des comptes dans la branche, l'augmentation des moyens financiers mis à disposition des diffuseurs privés Suisses oblige l'OFCOM à renforcer ses contrôles. Ainsi, les diffuseurs seront à l'avenir progressivement plus souvent contrôlés.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03320/03324/index.html?lang=fr

Attention aux jouets télécommandés non conformes

Voitures, robots, hélicoptères ou même animaux: de nombreux jouets télécommandés sont disponibles sur le marché suisse. Malheureusement, souvent leur télécommande sans fil n'est pas conforme aux exigences. L'OFCOM, chargé de surveiller le marché, a pris des mesures contraignantes à l'encontre des acteurs du marché, mais souhaite aussi sensibiliser les acquéreurs et utilisateurs de tels jouets.

Pierre Corfu, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Bon nombre de télécommandes sans fil de jouets sur le marché suisse ne sont pas conformes aux prescriptions en vigueur. Certains utilisent des fréquences réservées à d'autres applications, d'autres émettent à des valeurs trop élevées ou provoquent trop de parasites. Ces défauts peuvent perturber d'autres utilisateurs de radiocommunications. Dans le cadre de ses activités de contrôle de la conformité des installations de télécommunication, l'OFCOM a constaté que ces équipements, essentiellement produits sur le marché asiatique, ne sont pas conformes. Dans la plupart des cas, il a prononcé une interdiction de vente en Suisse.

S'il est important que les fabricants et vendeurs soient conscients du problème, il est tout aussi essentiel d'informer et de sensibiliser les consommateurs. En utilisant un tel jouet, ils risquent en effet de perturber d'autres installations de télécommunication (téléphonie mobile, autres télécommandes, WI-FI, microphones sans fil?). Pour être mis sur le marché, ces appareils doivent être conformes à la réglementation suisse, qui se base sur la directive européenne 99/05/CE (R&TTE).

Appareils et installations

Achat

L'OFCOM recommande de vérifier les quelques points suivants avant d'acquérir un jouet radiocommandé:

- La marque de conformité CE ou TD doit être apposée sur l'emballage et sur le jouet radiocommandé (éventuellement à l'intérieur du compartiment de l'accumulateur).
- La possibilité d'utiliser cet équipement en Suisse doit en principe figurer sur l'emballage. Si aucune indication n'y figure, il est préférable de demander une confirmation au vendeur.
- Une déclaration de conformité (copie) doit accompagner la télécommande du jouet. A défaut, une indication doit mentionner que cet équipement est conforme à la directive européenne R&TTE et donner l'emplacement où cette déclaration peut être obtenue. Souvent une copie de la déclaration de conformité se trouve dans le manuel d'utilisation.

Déclaration de conformité

Lors d'achats par l'internet, le consommateur peut demander au vendeur de lui fournir les informations nécessaires.

Le signe (!) apposé sur un appareil ou son emballage signifie que son utilisation est soumise à condition, comme par ex., la nécessité d'avoir une concession. Les restrictions doivent être précisées dans la documentation. Si tel n'est pas le cas, l'acheteur peut se renseigner auprès du fabricant ou du vendeur avant d'utiliser l'appareil en question.

Vente

Les vendeurs de jouets radiocommandés ou en général d'installations de télécommunication doivent, en plus des points précités, veiller à ce que les conditions de mise sur le marché soient remplies, particulièrement:

- Sur la télécommande ou dans le compartiment de la batterie, la caractérisation doit être indiquée par le type, le nom du fabricant et le numéro de série.
- Le vendeur doit vérifier que la télécommande peut être utilisée en Suisse; si elle ne le peut pas, il doit vérifier auprès de son fournisseur qu'elle a été notifiée à l'OFCOM ou la notifier lui-même, vérifier que l'interdiction d'utilisation accompagne la télécommande et que le signe (!) figure bien sur l'appareil et son emballage.
- Comme le vendeur doit pouvoir mettre à disposition de l'OFCOM la documentation technique, il doit s'assurer qu'elle soit accessible et transmissible dans les 10 jours suite à la requête de l'OFCOM. Il est recommandé d'en avoir une copie.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Informations complémentaires

[Mise sur le marché](#)

[Directive R&TTE](#)

[Marquage de conformité](#)

[Déclaration de conformité](#)

[Identificateur de catégorie \(!\)](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03320/03325/index.html?lang=fr>

Transmission d'informations par le réseau électrique: amélioration de la protection contre les perturbations

Pour prévenir les perturbations dues aux installations qui utilisent le réseau électrique pour transmettre des informations, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a édicté une prescription technique et administrative (PTA). Entrée en vigueur le 1er janvier 2010, elle porte sur l'exploitation d'installations CPL (courants porteurs en ligne) dans le cadre de services de télécommunication ou de réseaux privés qui s'étendent à plusieurs bâtiments non contigus.

Yves Michel, division Surveillance et concessions de radiocommunication

La nouvelle prescription technique et administrative de l'OFCOM fixe les conditions relatives à l'exploitation d'installations de télécommunication qui font transiter des informations sur les réseaux électriques (technologie Courants Porteurs en Ligne, CPL ou Power Line Communication, PLC). Elle a pour but de prévenir le risque de perturbations lié au rayonnement parasite émis par les réseaux électriques, qui ne sont pas blindés, lorsqu'ils sont utilisés pour transmettre des données dans le cadre de la fourniture de services de télécommunications ou d'un réseau local privé (au moyen d'installations CPL indoor "home plug").

Pour le moment, cette nouvelle réglementation ne concerne pas l'utilisation de telles installations pour un réseau privé à l'intérieur d'un logement ou d'une maison. Toutefois l'OFCOM suivra l'évolution dans ce domaine et prendra le cas échéant les dispositions nécessaires.

La prescription porte sur les quatre points principaux suivants:

- l'obligation d'annoncer l'intention de déployer ou de modifier un réseau CPL pour un exploitant, ainsi que la fourniture à l'OFCOM d'une statistique annuelle sur les cas de perturbations avérés;
- les restrictions techniques d'utilisation, soit en particulier l'interdiction de transmettre sur les lignes aériennes, une puissance maximale d'émission, ainsi que le blocage total ou l'adaptation de la puissance de sortie dans certaines bande de fréquences. Les fréquences allouées pour les services de radiodiffusion, les services aéronautique et maritime ainsi que celles prévues pour les radioamateurs sont protégées en priorité.
- les restrictions géographiques, l'exploitation de telles installations pouvant ainsi être exclue, ou limitée à certaine bandes de fréquences, sur certaines zones du territoire suisse (par exemple à proximité des aéroports);
- les procédures à suivre en cas de perturbations avérées sont décrites dans la prescription, l'OFCOM pouvant prononcer des mesures allant jusqu'au déclenchement des appareils CPL.

Par le passé, cette problématique était réglée au moyen des concessions pour la fourniture de services de télécommunication, qui ont toutefois été supprimées depuis lors. Pour cette raison, l'ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT, RS 784.101.2) a été complétée avec un nouvel article 5a, qui autorise l'OFCOM à établir des prescriptions techniques et administratives en matière d'installations CPL.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Informations complémentaires

Prescriptions techniques et administratives concernant les installations de télécommunication filaires utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) dans le cadre de services de télécommunication et de réseaux privés s'étendant sur plusieurs bâtiments non contigus.

Article 5a OIT [↔](#)

Annonce en tant que FST

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03320/03327/index.html?lang=fr>

Neutralité des réseaux

En Europe et aux Etats-Unis, les régulateurs du domaine des télécommunications ont commencé à se pencher sur le thème de la neutralité des réseaux. Depuis quelques années, le risque de blocage et de perturbation de la téléphonie par internet dans les réseaux mobiles UMTS suscite aussi des discussions, tout comme l'encombrement des échanges de données pair-à-pair ou une entrave pour la télévision via internet sur le réseau fixe.

Jens Kaessner, division Services de télécommunication

Dans le nouveau paquet de réformes concernant les télécommunications, l'UE a prévu certaines mesures de protection: les régulateurs peuvent contraindre les fournisseurs de services de télécommunication à fournir des informations sur la qualité de leurs services et déterminer une qualité minimum pour les services de télécommunication.

Aux Etats-Unis, la "Federal Communications Commission" (FCC) a proposé un paquet de six règles contraignantes, dont notamment l'interdiction pour les fournisseurs de services internet de discriminer des contenus, des applications ou des services, ainsi que l'obligation de garantir la transparence de la gestion de leurs réseaux. Pour ce qui est des consommateurs, les règles incluent le droit d'utiliser les applications, les contenus, les services et les terminaux de leur choix, et garantissent la concurrence entre exploitants de réseaux et fournisseurs de contenus, d'applications et de services.

Qu'en est-il pour la Suisse?

Nouvelles possibilités?

Il y a quelques années encore, les exploitants de réseaux de télécommunication transportaient de la même manière tous les paquets de données échangés entre leurs clients et l'internet. Peu importait à quelles applications, quels contenus ou quels services les paquets étaient destinés: dialogues en ligne (chat), surf sur l'internet, activités boursières, opérations bancaires, moteurs de recherche, téléphonie ou télévision via l'internet, transmission de fichiers contenant des films, de la musique ou des programmes, diffusion en flux, jeux en ligne, vidéoconférences, vente en ligne, etc.

Désormais, les exploitants de réseaux sont en mesure d'analyser les paquets de données qui passent par leurs réseaux et de les gérer de manière différenciée. Plusieurs entreprises proposent des installations conçues pour ce type d'analyse. Les réseaux de prochaine génération (Next Generation Networks, NGN) facilitent encore plus le traitement différencié et en tirent profit. Ainsi, les exploitants peuvent garantir à leurs clients une certaine qualité de transmission des données, et ce mieux qu'avec un réseau surdimensionné. Un peu comme dans le cas de routes où une voie est réservée aux bus et aux taxis ou du courrier A ou B.

Les exploitants de réseaux de téléphonie fixe et mobile doivent faire face à la diminution des recettes engendrées par la téléphonie vocale, sans savoir s'ils pourront la compenser à long terme par les services de données mobiles ou de nouvelles offres à large bande. Une manière pour eux de s'assurer une nouvelle source de revenus serait de favoriser, au détriment d'autres, certains contenus, services ou applications proposés, voire d'en bloquer complètement certains.

?et nouveaux dangers

Il n'y a fondamentalement rien à objecter au principe du courrier A et B. De même, la transmission différenciée de diverses données se révèle tout à fait pertinente d'un point de vue économique. Un léger décalage porte davantage préjudice à une conversation téléphonique qu'au téléchargement d'une vidéo; une vidéoconférence entre les équipes de chirurgiens de différents hôpitaux est plus importante qu'entre des privés. Par conséquent, les exploitants de réseaux devraient pouvoir répondre à ces différents besoins dans une économie de marché en proposant diverses prestations.

Par ailleurs, actuellement, les exploitants de réseaux peuvent être tentés d'offrir à leurs clients leurs propres applications, contenus et services dans une qualité nettement meilleure que pour les prestations de tiers - par exemple par une plus grande largeur de bande, un acheminement plus rapide des paquets, une vitesse de transport plus stable, ou des pertes moins fréquentes. Comme si la poste acheminait particulièrement rapidement le courrier de ses filiales ou ralentissait intentionnellement la distribution des lettres des entreprises concurrentes.

Progrès et bien-être

La discussion sur la neutralité des réseaux porte en premier lieu sur le progrès et le bien-être. La question se pose pour les régulateurs des télécommunications de savoir comment la transmission différenciée des divers types de données modifiera dans l'ensemble le bien-être de la société. En matière de transmission de données, la différenciation des traitements se justifie, toutefois le choix des applications, contenus ou services souhaités doit revenir aux clients, pas aux exploitants de réseaux.

Mais dans une société de l'information, il en va aussi de la diffusion des opinions: auparavant, seuls les médias de masse tels que la radio, la télévision et la presse étaient en mesure d'atteindre des centaines de milliers de personnes. Aujourd'hui, l'internet permet à des individus d'en faire autant. Que se passerait-il si cette possibilité était torpillée par les exploitants de réseaux?

Grâce à l'internet, le confort a considérablement augmenté au cours des quinze dernières années - notamment parce que les consommateurs ont pu choisir parmi une immense quantité de services, d'applications et de contenus. C'est ainsi que les innovations les plus performantes ont pu s'imposer.

Désormais, les exploitants de réseau peuvent décider eux-mêmes quels services, applications ou contenus peuvent être mis à la disposition des consommateurs par leur réseau. Par contre, ils ignorent dans une large mesure de quelles innovations les consommateurs souhaitent disposer, ou préfèrent souvent ne pas les leur offrir. Dans ces conditions, il devient bien plus improbable qu'auparavant de voir la meilleure innovation s'imposer, une tendance à laquelle tentent de remédier les règles édictées dans l'UE et aux Etats-Unis en matière de neutralité des réseaux.

La neutralité des réseaux peut contribuer à l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble de la société; la "main invisible" du marché n'y parviendra probablement pas seule, car il faut s'attendre à certaines dysfonctionnements de la part du marché. Les investissements consentis jusqu'ici ne devraient pas être dévalorisés. A l'avenir aussi, de tels investissements seront nécessaires - par exemple pour l'extension de la fibre optique jusque dans les ménages. Il est possible justement de préserver la valeur de ces investissements tout en protégeant les intérêts de la société pour la neutralité des réseaux.

Mesures envisageables

Plusieurs mesures sont envisageables pour la Suisse dans les domaines économique, technique et juridique afin de conserver la neutralité des réseaux et le potentiel d'innovation que recèle l'internet. Il serait possible, par exemple, d'introduire une interdiction de la discrimination, en vertu de laquelle les exploitants de réseaux n'auraient pas le droit de bloquer les services, les applications et les contenus de tiers sans raison objective. Cette interdiction serait examinée et prononcée par une autorité compétente sur la base d'indications simples - comme le fait la FCC aux Etats-Unis.

On pourrait également imposer aux exploitants une obligation de fournir des informations sur les mesures prises pour gérer la transmission de données sur leur réseau. Il est envisageable que cette obligation soit, comme dans l'UE, liée à des conditions contractuelles permettant aux clients ayant eu de mauvaises expériences de changer rapidement de fournisseur.

Moyennant une coordination internationale, il serait aussi théoriquement possible d'imposer le modèle "Bill and Keep" (pas de rétributions entre exploitants de réseaux), largement répandu sur l'internet et aux Etats-Unis, ou des redevances de terminaison réciproques (à savoir d'un montant égal dans les deux sens). De telles mesures auraient toutefois de grandes répercussions sur les contrats liant les fournisseurs de services de télécommunication.

L'actuel projet d'article consacré aux "whistleblowers" (sonneurs d'alarme ou dénonciateurs) dans le code des obligations peut aussi avoir des effets positifs sur la neutralité des réseaux.

L'obligation d'un canal ouvert, comme la Norvège l'a adoptée dans un accord avec la branche, aurait probablement moins d'effet sur la protection de la neutralité des réseaux, de même qu'une menace d'intervention de l'Etat, comme il en est question aux Etats-Unis.

Il existe donc diverses mesures appropriées pour résoudre les éventuels problèmes dans ce domaine. La question de savoir si de tels mesures en valent la peine du point de vue du rapport coût-efficacité dépend notamment de l'ampleur des dommages que pourraient causer les infractions à la neutralité des réseaux. Seule la pratique apportera une réponse à cette question, réponse qui dépendra d'ailleurs aussi de jugements de valeur, qui vont bien au-delà des analyses scientifiques.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03320/03329/index.html?lang=fr>

Colloque mondial des régulateurs de télécommunication sous la présidence du Liban

La réunion annuelle 2009 du GSR (Global Symposium for Regulators / Colloque mondial des régulateurs) s'est tenue à Beyrouth sous la présidence du Liban. A l'issue du symposium, les représentants de régulateurs des télécommunications ont adopté les "Lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à des approches innovantes de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence, en vue de renforcer les fondements d'une société de l'information". La Suisse avait présenté une contribution écrite et a été active dans l'élaboration du texte des lignes directrices. Le Sénégal a proposé d'accueillir le symposium 2010 à Dakar.

Hassane Makki, service des Affaires internationales

La Réunion annuelle du GSR (GSR-09) s'est tenue à Beyrouth du mardi 10 au jeudi 12 novembre 2009 sous la présidence du Liban, en la personne de Kamal Schéhadé, président du régulateur libanais TRA (Telecommunication Regulatory Authority). Elle a été précédée par la réunion du GILF (Global Industry Leaders Forum, Forum mondial des chefs d'entreprise) la veille, le lundi 9 novembre 2009.

Les quatre thèmes soumis à consultation avant le GSR-09

Sur le plan des thèmes traités, le GSR-09 en a abordé quatre, sous forme d'axes de réflexion sur les enjeux des télécommunications à travers les défis posés par la convergence.

1. Intervenir ou laisser faire? Stimuler la croissance par une réglementation efficace des TIC (technologies de l'information et de la communication).
2. Promouvoir la convergence pour stimuler le développement des marchés des TIC et concrétiser ses avantages (quel rôle les régulateurs des télécommunications sont-ils appelés à jouer pour promouvoir la convergence?).
3. Mettre en place des organismes de régulation efficaces (régulateur issu de la convergence ou coopération entre régulateurs par secteur).
4. Encourager la croissance d'applications et de dispositifs novateurs en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore.

Ces quatre thèmes ont fait l'objet de consultations écrites auprès des Etats membres de l'UIT (Union internationale des télécommunications), avant la tenue du GSR-09. Ils ont été ensuite discutés dans le cadre des différentes tables rondes durant le GSR-09.

A l'issue de ce symposium, un document de synthèse a été adopté, sur la base des résultats des consultations préliminaires ainsi que des discussions durant le GSR-09. Il s'agit des "Lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à des approches innovantes de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence, en vue de renforcer les fondements d'une société de l'information".

La Suisse, grâce des experts de l'OFCOM, avait envoyé une contribution écrite avant la tenue du GSR-09, reflétant sa position officielle sur les quatre thèmes soulevés. Le délégué de la Suisse présent au GSR-09 à Beyrouth s'est aussi activement impliqué dans l'élaboration de ces lignes

directrices.

Les grands axes du document de synthèses

Les lignes directrices du document de synthèse du GSR-09 dégagent quatre grands chapitres sur les meilleures pratiques de la régulation dans le cadre de la convergence:

1. Promouvoir la convergence pour stimuler le développement des marchés des TIC et de la radiodiffusion.
2. Mettre en place des organismes de régulation efficaces.
3. Utiliser des outils de réglementation susceptibles de stimuler l'investissement dans un monde placé sous le signe de la convergence.
4. Encourager la croissance de services, d'applications et de dispositifs novateurs, en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore et dans l'intérêt des consommateurs.

Enfin, pour son édition de 2010, le Sénégal a déclaré souhaiter accueillir à Dakar le GSR-10.

Le GSR (Global Symposium for Regulators ou Symposium mondial des régulateurs) est un événement annuel organisé par le secteur de développement de l'UIT (UIT-D) et ceci dans le cadre de ses activités régulières. Afin de permettre le dialogue entre le secteur privé et les régulateurs, l'UIT-D a décidé d'ajouter une journée supplémentaire, en organisant le GILF (Global Industry Leaders Forum). La réunion annuelle du GSR-09 s'est tenue à Beyrouth (Liban) du 10 au 12 novembre 2009, et a été précédé le 9 novembre 2009 par la journée le GILF. Ce symposium a rassemblé 648 participants représentant les autorités de régulation de 89 pays et plusieurs dizaines d'organisations actives dans le domaine des télécommunications.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03320/03330/index.html?lang=fr>

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment l'internet, par les personnes de plus de 65 ans

Dans le cadre du réseau "Intégration numérique en Suisse", l'Université de Zurich a réalisé en automne 2009, pour le compte de Pro Senectute Suisse et avec le soutien de l'OFCOM, un sondage représentatif sur les obstacles rencontrés par les seniors dans leur utilisation des TIC. Dans la foulée, elle a constitué un catalogue de mesures visant à améliorer l'intégration de ce groupe de population.

Hans Rudolf Schelling et Alexander Seifert, Centre de gérontologie de l'Université de Zurich

L'internet revêt aujourd'hui une importance telle que, sans lui, il est plus difficile d'accéder à certaines informations et prestations. Ce "fossé numérique" affecte en particulier les seniors.

Un sondage représentatif a été mené dans toute la Suisse auprès de 1105 personnes de plus de 65 ans, afin de recueillir des informations sur la manière dont ces dernières utilisent l'internet et d'identifier leurs besoins, leurs attentes, leurs craintes et leurs compétences. Les sondés se partageaient en deux groupes: ceux qui naviguent régulièrement sur la toile et ceux qui ne recourent en général pas à ce moyen de communication.

Les principaux résultats en bref:

- 44% des sondés ont utilisé au moins une fois l'internet au cours des six derniers mois. L'utilisation dépend fortement de l'âge.
- Les applications préférées sont les mêmes pour les deux groupes: courrier électronique, horaires de transport, voyages, administrations, autorités, thèmes liés à la santé.
- La majorité des sondés estime que les seniors utiliseraient davantage l'internet si ce dernier était mieux adapté à leurs besoins.
- L'usage de l'internet dépend fortement de l'intérêt pour la technique et de l'évaluation des compétences propres. Pour un tiers des personnes qui recourt peu à l'internet, les coûts constituent un obstacle.
- Les problèmes de santé jouent un rôle secondaire.
- La grande majorité des sondés ne redoute pas d'être exclue de la société en raison de sa non-utilisation de l'internet.
- L'usage de l'internet dans l'environnement social immédiat des personnes interrogées incite ces dernières à y recourir aussi.
- Les habitués de la toile trouvent les diverses formes d'enseignement possibles beaucoup plus attrayantes que les non-habitués. L'ordre de préférence est le suivant: soutien informel à domicile, offres avec des jeunes ou des gens du même âge, cours, aide professionnelle à domicile, apprentissage en autodidacte.

Il semble qu'environ un tiers des sondés qui n'utilisent pas l'internet souhaiterait y recourir. Manifestement, des obstacles entravent encore l'accès à la toile au point que de nombreuses personnes n'osent pas s'aventurer ou estiment que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

En guise de conclusion, les mesures suivantes sont proposées:

- encourager à comparer les besoins propres et les offres présentes sur l'internet, afin d'identifier les avantages possibles;
- offrir des formations et des soutiens individualisés et facilement accessibles, sur place et/ou en petits groupes;
- proposer des facilités financières en ce qui concerne les taxes d'abonnement;
- simplifier les interfaces graphiques des applications et des sites internet;
- mettre à disposition et faire connaître les moyens techniques compensatoires (unités d'entrée et de sortie);
- garantir les accès usuels aux informations et aux prestations importantes (surtout offres publiques, service public)


Le rapport complet sera publié en mars 2010, sur papier et sous forme électronique.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 20](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 09.03.2010

Informations complémentaires

[Université de Zurich, Centre de gérontologie \(en allemand\)](#) 

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03320/03331/index.html?lang=fr